

Le Conseil de défense et de sécurité nationale

Un Conseil de défense et de sécurité nationale sera institué afin de tirer les conséquences de l'adoption d'une stratégie qui fait de la sécurité nationale l'objectif fédérateur et mobilisateur de l'action des pouvoirs publics. Son champ de compétence couvrira **l'ensemble des questions et des politiques publiques intéressant les domaines de la défense et de la sécurité nationale** dans lesquels le Président de la République a une responsabilité constitutionnelle.

Le Conseil de défense et de sécurité nationale rassemblera, outre le Président de la République et le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de l'économie et le ministre du budget. Les autres ministres pourront y être associés selon la nature des questions abordées : par exemple, le ministre de la justice pour la lutte contre le terrorisme, le ministre de la santé pour la prévention des crises sanitaires... Son secrétariat sera assuré par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

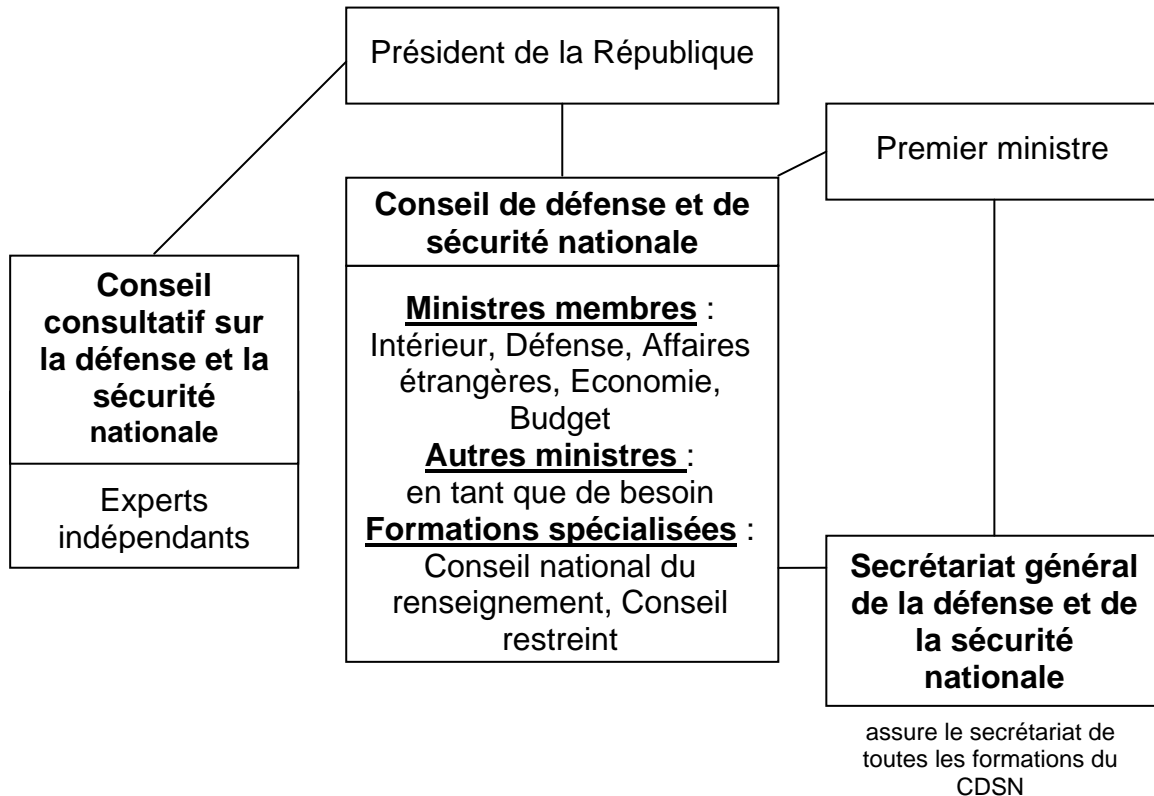
Il pourra se réunir en formations spécialisées de :

- **Conseil national du renseignement (CNR)** ;
- Conseil restreint, pour les questions touchant à la conduite des opérations extérieures et pour certaines questions touchant la dissuasion nucléaire.

Le Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale

Un Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale sera créé. Il sera composé de personnalités indépendantes nommées par le chef de l'Etat et pourra faire appel à des experts de l'administration. Il mettra **ses avis et ses analyses** à la disposition du Président de la République et du Premier ministre. Les différentes dimensions, politiques, financières, opérationnelles et internationales d'une situation feront ainsi l'objet de **débats contradictoires** et seront présentées sous forme de choix ouverts à la décision finale.

Le Conseil de Défense et de Sécurité Nationale



Le Conseil national du renseignement

Le Conseil national du renseignement (CNR) définira les grandes orientations assignées aux services de renseignement (stratégies et priorités), adoptera une planification des objectifs et des moyens humains et techniques, examinera les évolutions du cadre juridique des activités de renseignement.

Présidé par le Président de la République, le CNR réunira, en formation plénière, le Premier ministre, les ministres de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'économie et du budget et, le cas échéant, d'autres ministres en fonction des sujets traités, ainsi que le coordonnateur national du renseignement, les directeurs des services de renseignement et le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, qui assurera le secrétariat des réunions. Il pourra se réunir en format restreint.

Le Coordonnateur national du renseignement

Point d'entrée des services de renseignement auprès du Président de la République, il veillera à la planification des objectifs et des moyens du renseignement et s'assura de leur réalisation. Il préparera les décisions du Conseil national du renseignement et en suivra l'exécution. Il animera des réunions périodiques des directeurs des services de renseignement afin de hiérarchiser les priorités de recherche et d'instruire les demandes des services. Il présidera les comités interministériels d'orientation des investissements techniques en matière de renseignement.